



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

Absents : MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL

Secrétaire de séance : M. C. PEGUET

2022DELIB112 DÉCISION MODIFICATIVE N °2 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB034 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune modifié par délibération 2022DELIB086 du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2022 ;

Considérant que l'application de la norme comptable M57 au budget principal de la commune de Reignier-Esery à partir du 1er janvier 2023 nécessite d'apurer les comptes, notamment le compte 1069 "reprise 1997 sur les excédents capitalisés" ;

Considérant que la provision pour risque doit être revue pour un montant de 23 934, 48 € ;

Considérant que les crédits des charges de personnel doivent être augmentés, compte tenu notamment de l'augmentation du point d'indice de 3,5% ;

Considérant que le montant des loyers des immeubles perçus doit être revu, compte tenu des baux relatifs à la gendarmerie et à la trésorerie ;

Considérant l'ajustement des recettes exceptionnelles compte tenu notamment des opérations comptables de cession, des remboursements de sinistres, des opérations d'annulation de rattachement de charges et des dividendes de la Compagnie Nationale du Rhône ;

Considérant les notifications de subventions en cours d'exercice et le versement automatique du FCTVA en année n+1 et non en année n ;

Considérant que le prévisionnel des crédits doit être revu pour l'opération 95 « Administration Générale et Bâtiments administratifs » compte tenu notamment du lancement de la procédure de modification n°2 du PLU ;

Considérant que le prévisionnel des crédits doit être revu pour l'opération 310 « Patrimoine » compte tenu de l'imputation comptable de la participation de la SEP aux travaux de l'église à corriger ;

Considérant que le lancement de l'étude de faisabilité d'extension du réseau de chaleur implique de revoir les crédits de l'opération 176 « énergie et planification durable » ;

Considérant que le départ des locataires des logements communaux nécessite de revoir les crédits inscrits pour le remboursement des cautions ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal de la commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPÉRATION RÉELLE	
DÉPENSES	RECETTES
Apurement lié au passage à la M57	
Opération d'ordre	
Chapitre 042 Article 673 + 200 €	Chapitre 042 Article 777 + 200 € Chapitre 042 Article 7811 + 2 170, 64€
Opération réelle	
	Chapitre 74 Dotations, subventions et participations Article 74718 + 8 640 €
Ajustement des crédits	
Opérations réelles	

Chapitre 012 Charges de personnel Article 64111 + 50 500 € Article 6451 +50 500€ Chapitre 68 Provisions Article 6817 + 23 934, 48 € Article 6815 -5 000.00€	Chapitre 78 Reprise sur provisions Article 7815 +21 276, 81 € Chapitre 75 Autres produits de gestion courante Article 752 + 34 000 € Article 7588 +6 500 € Chapitre 76 Produits financiers Article 761 + 710 € Chapitre 77 Produits exceptionnels Article 7788 + 5 700 € Article 7718 + 6 912 €
Opération d'ordre	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement -34 025.03 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPÉRATION RÉELLE	
DÉPENSES	RECETTES
Apurement lié au passage à la M57	
Opérations réelles	
Article 1068 Affectation de résultat + 23 283, 39 € Article 1313 + 207 900 € Article 1318 + 8 640 € Article 2117 + 4 485 €	Chapitre 13 Subventions d'investissement Article 1323 + 207 900 € Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 2188 + 4 485 €
Opérations d'ordre	
Chapitre 040 Article 13913 + 200 € Article 28135 + 2 170, 64 €	Chapitre 040 Article 13918 + 200 €
Ajustement des crédits	

Opérations réelles

<p>Article 165 + 1 200 €</p> <p>Opération 95 « Administration Générale et Bâtiments administratifs » Article 205195 +12 500 €</p> <p>Opération 310 Patrimoine Article 231398 +60 000 €</p> <p>Article 458198 -60 000 €</p> <p>Opération 176 énergie et planification durable Article 20311 +13 496 €</p> <p>Opération 320 Opérations foncières Article 2111 -287 628,04 €</p>	<p>Chapitre 13 Subventions d'investissement Article 1323 CDAS Rose des Vents +110 000 € Crêt Pelé +20 010 €</p> <p>Article 1321 Plan vélo rue des écoles +108 942 €</p> <p>Article 1328 Subvention SEP pour église + 60 000 € Complément subvention SYANE pour le Joran +18 735,02</p> <p>Article 458298 -60 000 €</p> <p>Chapitre 10 Dotations, fonds divers, réserves Article 10222 -450 000 €</p>
Opération d'ordre	
	<p>Article 021 Virement de la section de fonctionnement -34 025.03 €</p>

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Christine PEGUET



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.